

## **Procédure et directives pour le raccordement eau**

### **1. Généralités sur les raccordements souterrains**

Les demandes d'autorisation pour le passage de câbles électriques basse tension, du réseau multimédia Visionsud et de la conduite d'eau, ainsi que les frais d'inscription des servitudes au Bureau du Registre foncier, incombent au maître de l'ouvrage.

Avant d'entreprendre les fouilles, le maître de l'ouvrage s'engage à contacter les exploitants de réseaux qui pourraient posséder des canalisations sur le tracé des travaux (électricité, eau, télévision, téléphone, drainage, eaux claires - eaux usées, signalisation, etc.).

Gruyère Energie SA décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels survenant lors de la réalisation des fouilles.

Les fouilles nécessaires aux raccordements souterrains électricité, eau et réseau multimédia doivent être effectuées selon les indications figurant sur le plan de projet et le plan de détails d'introduction.

**Important : Les conduites et tuyaux doivent être enrobées soit de sable, de limon ou de grave triée 0-30.**

**Afin de pouvoir effectuer un contrôle et procéder au repérage nécessaire, Gruyère Energie SA doit être avisée avant de procéder aux travaux de remblayage.**

Tous les éléments soulignés sont des documents disponibles depuis notre site Internet [www.gruyere-energie.ch](http://www.gruyere-energie.ch), colonne de gauche, rubrique "raccordement", en sélectionnant la commune concernée.

## **2. Eau**

### **2.1 Administratif**

Les fouilles seront effectuées selon le tracé donné et à la profondeur prescrite. Les normes SIA et les directives de la SSIGE seront respectées. L'alimentation sera réalisée à partir de l'infrastructure existante jusqu'au compteur.

Le maître d'ouvrage ou son représentant nous transmet la "demande de raccordement au réseau d'eau potable" dûment remplie.

## **2.2 Réalisation de l'infrastructure**

Les entreprises mandatées exécutent les travaux suivants, qui sont à la charge du maître de l'ouvrage, sur la base du plan de projet et le plan de détails d'introduction :

- les travaux de fouilles
- la mise en place, le scellement et la fixation du passage à murer de type RDS poloplast, selon le schéma "Passage à murer" (variante 1 ou 2) déterminé par Gruyère Energie SA sur le plan de détails d'introduction
- les travaux inhérents à la mise en place de la conduite et au sondage
- la fourniture et la pose de la conduite d'eau potable (exécutée par Gruyère Energie SA conformément à l'art. 17 du règlement général des abonnements d'eau)
- l'enrobage de la conduite
- les travaux de remblayage et de remise en état du terrain
- la pose d'un clapet anti-retour, d'un filtre et d'un réducteur de pression dans le circuit d'entrée du bâtiment
- la fourniture et la pose d'un tube de liaison M20 et d'un câble U72 1 x 4 entre le coffret combiné encastré extérieur et le compteur d'eau potable

## **3. Directives d'installation imposées par Gruyère Energie SA**

Nous exigeons la pose d'un clapet anti-retour, d'un filtre et d'un réducteur de pression dans le circuit d'entrée du bâtiment

### Compteur d'eau

Le compteur, permettant un relevé des index à distance, sera placé à l'intérieur du bâtiment. Le relevé s'effectuera soit depuis le coffret combiné encastré extérieur, soit depuis l'armoire de distribution du quartier. De ce fait, nous demandons la mise à disposition d'un tube M20 entre le tableau de comptage et le coffret combiné encastré extérieur.

Pour les bâtiments avec une installation de chauffage nécessitant une sonde géothermique, une distance minimum de 2 mètres doit être respectée entre les conduites d'eau et les sondes géothermiques ou conduites de fluides réfrigérants.

## **4. Intervention de Gruyère Energie SA**

Gruyère Energie SA interviendra pour la pose de la conduite à partir du moment où les travaux de sondage et de fouilles ont été réalisés.

**Veillez prendre note que nous n'effectuerons la pose de la conduite que si nous sommes en possession de la demande de raccordement dûment signée.**

## **Procédure et directives pour le raccordement au réseau multimédia**

### **1. Généralités sur les raccordements souterrains**

Les demandes d'autorisation pour le passage de câbles électriques basse tension, du réseau multimédia Visionsud et de la conduite d'eau, ainsi que les frais d'inscription des servitudes au Bureau du Registre foncier, incombent au maître de l'ouvrage.

Avant d'entreprendre les fouilles, le maître de l'ouvrage s'engage à contacter les exploitants de réseaux qui pourraient posséder des canalisations sur le tracé des travaux (électricité, eau, télévision, téléphone, drainage, eaux claires - eaux usées, signalisation, etc.).

Gruyère Energie SA décline toute responsabilité en cas de dommages éventuels survenant lors de la réalisation des fouilles.

Les fouilles nécessaires aux raccordements souterrains électricité, eau et réseau multimédia doivent être effectuées selon les indications figurant sur le plan de projet et le plan de détails d'introduction.

**Important : Les conduites et tuyaux doivent être enrobées soit de sable, de limon ou de grave triée 0-30.**

**Afin de pouvoir effectuer un contrôle et procéder au repérage nécessaire, Gruyère Energie SA doit être avisée avant de procéder aux travaux de remblayage.**

Tous les éléments soulignés sont des documents disponibles depuis notre site Internet [www.gruyere-energie.ch](http://www.gruyere-energie.ch), colonne de gauche, rubrique "raccordement", en sélectionnant la commune concernée.

### **2. Réseau multimédia**

#### **2.1 Administratif**

Le propriétaire nous demande l'emplacement du point d'introduction (PI) avant l'élaboration du projet. L'installateur électricien nous transmet le document "Demande de raccordement et d'installation au réseau multimédia" daté et signé ainsi que le "Schéma de principe de l'installation", 1 mois avant le début des travaux de pose des tubes intérieurs. Sur cette base, nous établissons la facture payable avant le raccordement. La contribution de raccordement au réseau multimédia est facturée selon les prix en vigueur au moment de la réception de la demande et sur la base des conditions générales.

## 2.2 Réalisation de l'infrastructure

Les entreprises mandatées exécutent les travaux suivants, qui sont à la charge du maître de l'ouvrage, sur la base du plan de projet et le plan de détails d'introduction :

- les travaux de fouilles
- les travaux inhérents à la protection du câble et au sondage
- la fourniture et la pose des tubes de protection de câbles  $\varnothing$  6cm ou  $\varnothing$  4cm à l'extérieur du bâtiment
- l'enrobage des tuyaux
- le tirage du fil nylon  $\varnothing$  5mm
- la fourniture et la pose d'une chambre d'étanchéité selon le schéma "Détail de chambre variante 1" (l'accès à la chambre doit être possible en tout temps)
- la mise en place, le scellement et la fixation du coffret combiné encastré extérieur selon les schémas "Coffrets combinés encastrés dans un mur extérieur" et "Détail coffrets combinés encastrés"
- la fourniture et la pose des tubes de liaison entre le coffret combiné encastré extérieur et la chambre d'étanchéité
- la fourniture et la pose des tubes avec distribution depuis le coffret extérieur combiné encastré pour chaque appartement à l'intérieur du bâtiment, selon le "Schéma de principe de l'installation" soumis à Gruyère Energie SA
- les travaux de remblayage et de remise en état du terrain

## 3. Directives d'installation imposées par Gruyère Energie SA

- Le raccordement de l'immeuble ainsi que les installations intérieures d'une prise multimédia par appartement sont effectués par notre société uniquement et sont inclus dans la contribution de raccordement au réseau multimédia.
- Chaque modification en cours d'exécution des travaux est directement soumise à Gruyère Energie SA pour approbation.
- Dans le cas où l'exécution de l'infrastructure ne correspond pas au projet présenté, les modifications nécessaires seront demandées.
- L'infrastructure doit être remise de manière à pouvoir poser toutes les prises en même temps. Si l'installation des prises doit se faire en plusieurs étapes, des frais de déplacement seront facturés pour chaque intervention.
- Le raccordement et l'installation sont soumis aux conditions générales.

## 4. Intervention de Gruyère Energie SA

L'infrastructure doit être mise à disposition 1 mois avant la mise en service. Nous n'intervenons qu'après réception du "rapport d'exécution". Veuillez contrôler l'infrastructure, nous confirmer sa mise en place au moyen de ce formulaire et nous le retourner dûment complété, en mentionnant la date d'intervention souhaitée.

**Veillez prendre note que nous n'effectuerons les raccordements que si l'infrastructure est conforme à nos plans d'introduction et de détails ainsi qu'aux éléments des points 2 et 3 ci-avant.**



## **Procédure et directives pour le raccordement électricité, eau et réseau multimédia**

### **TABLE DES MATIERES**

#### **Raccordement eau**

1. Généralités sur les raccordements souterrains.....	1
2. Eau .....	1
2.1 Administratif .....	1
2.2 Réalisation de l'infrastructure .....	2
3. Directives d'installation imposées par Gruyère Energie SA.....	2
4. Intervention de Gruyère Energie SA .....	2

#### **Raccordement réseau multimédia**

1. Généralités sur les raccordements souterrains.....	3
2. Réseau multimédia .....	3
2.1 Administratif .....	3
2.2 Réalisation de l'infrastructure .....	4
3. Directives d'installation imposées par Gruyère Energie SA.....	4
4. Intervention de Gruyère Energie SA .....	4

Gruyère Energie SA

Rue de l'Etang 20  
CP 76  
1630 Bulle 1

T + 41 (0) 26 919 23 23  
F + 41 (0) 26 919 23 25

[office@gruyere-energie.ch](mailto:office@gruyere-energie.ch)  
[www.gruyere-energie.ch](http://www.gruyere-energie.ch)